



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**ARRETE N° 2023- 122 PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX TROIS CAVES SITUÉES EN
DESSOUS DES DEUX LOGEMENTS DÉJÀ INTERDITS A L'HABITATION DANS L'IMMEUBLE SIS 31
FAUBOURG MONTMÉLIAN A CHAMBERY**



PROPRIETE DE : Copropriétaires de l'immeuble situé 31 faubourg Montmélian à Chambéry

CADASTREE Section n° : BM/104

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Vu l'arrêté n°2023-119 portant interdiction d'habiter les logements situés au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble sis 31 faubourg Montmélian à Chambéry,

Considérant que le plancher haut du logement du 1^{er} étage s'est partiellement effondré suite à une fuite d'eau au niveau de la salle d'eau du logement du 2^{ème} étage,

Considérant que dans son rapport du 22 août 2023, le BET structure Pexin atteste que le plancher bas de la salle d'eau au 2^{ème} étage est complètement imbibé d'eau et menace de s'effondrer,

Considérant que lors d'une visite en date du 24 août 2023, le BET structure Pexin a constaté des écoulements d'eau et un affaissement au niveau du plafond des caves,

Qu'en conséquence l'accès aux 3 caves situées sous les logements, propriété de Monsieur Besson est interdit.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les 3 caves situées sous les logements propriété de Monsieur Besson sis 31 faubourg Montmélian à Chambéry sont frappés d'une interdiction d'accès, à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

L'accès à ces locaux sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur le Préfet
de la Savoie le :
Publié le :

A CHAMBERY, le 25 août 2023,



Pour le Maire,
Par délégation,
Daniel BOUCHET
Adjoint au maire chargé de l'urbanisme,
des espaces publics, des travaux et
du patrimoine bâti et non bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-122

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A TROIS CAVES SITUEES EN DESSOUS DES DEUX LOGEMENTS DEJA INTERDITS A L'HABITATION DANS L'IMMEUBLE SIS 31 FAUBOURG MONTMELIAN A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1 - Police administrative générale

Date de l'acte : 25 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230825-lmc1H30037H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30037H1

Date de transmission en Préfecture : 29 août 2023

Date de réception en Préfecture : 29 août 2023

Publication : du 29 août 2023 au 30 octobre 2023